

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : MCC/VM/2018 - 1852

Objet : Ouverture dominicale des commerces année 2019

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment ses articles L3132-26 à 28 et R 3132-21,
Vu l'avis conforme de la communauté d'agglomération Chambéry Métropole pris par délibération en date du 27 septembre 2018,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2018,
Vu les demandes d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail,
Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés,
Considérant que l'ouverture ponctuelle le dimanche des commerces de la commune, dans les conditions encadrées par le code du travail, est de nature à satisfaire l'intérêt des consommateurs et la vie locale,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2019, tous les commerces établis sur le territoire de la commune de BASSENS qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail, sont autorisés à ouvrir les dimanches suivants :

13 JANVIER

24 FEVRIER

30 JUIN

1^{ER} SEPTEMBRE

24 NOVEMBRE

1^{ER} - 08 - 15 - 22 ET 29 DECEMBRE.

Article 2 :

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L3132-27 du code du travail.

Article 3 :

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis, pour exécution, à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commissaire de Police de Chambéry,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Monsieur le Président de Grand Chambéry.

Fait à Bassens, 29/11/2018

❖ Affichage du présent arrêté le 04/12/2018

Le Maire,
Monsieur Alain THIEFFENAT

